



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 11 octobre 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Abonnement au service d'avertissement des crues et d'assistance en temps réel Predict Services

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application de l'article L 566-5.1 du code de l'environnement ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-01-28-001 du 28 janvier 2019 portant sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque important d'Inondation du Grand Bastia ;

Vu le programme d'études préalable au Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) adopté en conseil communautaire le 26 février 2020 ;

Vu la labellisation du programme d'études préalable au Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) en date du 26 avril 2021 ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Décision du 11 octobre 2021

OBJET : Abonnement au service d'avertissement des crues et d'assistance en temps réel Predict Services

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Vu le devis daté du 22 septembre 2021 transmis par PREDICT ;

APPROUVE

La proposition commerciale de la société PREDICT du 22 septembre 2021 (SIRET : 493 732 200 000 32), sise parc Jean Mermoz, 20 rue Didier Daurat, 34 170 Castelnau-le-Lez, France, pour une durée de contrat de 3 ans, soit 19 200,00 € HT, ci-annexée ;

DIT

Que les crédits, sont inscrits au Budget GEMAPI, chapitre 011, compte 611 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGIO



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification